GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

APPEL À PROJETS 2027

portant sur les actions culturelles en faveur des personnes placées sous main de justice en région Grand Est

CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre d'une convention entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture, un appel à projets est lancé pour l'année 2027 afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements et services pénitentiaires, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ces projets peuvent concerner toutes les expressions artistiques dès lors qu'ils sont conduits par un artiste professionnel, une équipe artistique et/ou des professionnels de la culture (journaliste…).

1. Structures éligibles

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les **structures ayant pour principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles**.
 Pour les institutions culturelles relevant du ministère de la Culture (structures labellisées et/ou aidées au fonctionnement : centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes de musiques actuelles, centres d'art…), un bilan préalable sera demandé dans le cadre de leur convention pluriannuelle d'objectifs ;
- Les **artistes, collectifs d'artistes ou professionnels de la culture (journaliste…)** justifiant :
 - D'une structuration juridique au moment de leur inscription (intermittence, maison des artistes, autoentrepreneur etc.…) ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité (ex. : coopérative d'activité et d'emploi) ;
 - D'une actualité de création et d'une expérience artistique reconnue, attestées par l'envoi d'un CV.

Pour les **projets en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les artistes intervenants seront soumis au contrôle de probité pour travailler avec des mineurs placés sous main de justice** (article 20 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, codifié à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles).

2. Financements

Le montant total de **l'aide sollicitée par projet ne pourra excéder 5 000€.**

Les subventions attribuées constituent une participation financière au projet et ne sauraient constituer une prise en charge globale. Les porteurs de projet sont incités à trouver des cofinancements (collectivités locales, mécénat, contributions volontaires en nature…).

- En Milieu fermé

Le nombre de projets maximum est fixé à trois par établissement en définissant un ordre de priorité.
Lorsqu'il y a plusieurs établissements dans le département, le nombre des projets peut être réparti librement (exemple si deux établissements dans le département : deux projets dans un établissement et quatre dans le second).

- En Milieu ouvert

Un projet sera soutenu en milieu ouvert par département. Cette enveloppe ne pourra pas être reportée sur les projets en milieu fermé.

Les subventions sont fléchées exclusivement sur les dépenses artistiques, qui comprennent :

- La rémunération des artistes (pour rappel, la participation financière de la DRAC à la rémunération des artistes est de **60€/h**).
- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration, qui **ne peuvent excéder 50% du coût total du projet**.
- Le matériel nécessaire à l'action.

Le budget de l'action et le budget prévisionnel de la structure doivent être indiqués en TTC et obligatoirement datés.

Le projet doit préciser le nombre d'heures de coordination, de préparation, et de présence face public.

Un projet artistique mené par une même équipe artistique n'a pas vocation à être soutenu au-delà de **trois appels à projets successifs**. L'équipe artistique est, ensuite, invitée à se tourner vers de nouveaux établissements pénitentiaires, services pénitentiaires d'insertion et de probation ou établissements et services sociaux et médico-sociaux partenaires.

3. Nature du projet

Le projet s'appuiera sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- La pratique artistique ;
- Une ouverture théorique à des approches esthétiques ;
- La rencontre avec les œuvres et les artistes ou professionnels de la culture : actions de diffusion en sortie ou au sein de l'établissement pénitentiaire ou établissements et services sociaux et médico-sociaux partenaires (expositions, spectacles, projections…).

Il poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser les pratiques artistiques et culturelles des personnes sous main de justice ;
- Mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative, en les associant au processus de création ;
- Valoriser la diversité des cultures, des pratiques et des modes d'expression ;
- Intégrer et soutenir les objectifs de réinsertion de l'administration pénitentiaire ;
- Sensibiliser les personnels de la Justice aux approches esthétiques et à la pratique artistique ;
- Elargir les horizons de la vie culturelle à travers la découverte de métiers de la culture.

Si une même action est proposée aux majeurs et aux mineurs, elle devra faire l'objet de deux dossiers distincts.

Concernant les majeurs, une attention particulière sera portée aux projets :
- en mixité (hommes / femmes, personnels / personnes placées sous main de justice…) ;
- en milieu ouvert.

4. Clause numérique

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions, le partenaire s'engage à ne pas recourir, sans autorisation préalable de l'administration pénitentiaire, à des outils, systèmes ou technologies d'intelligence artificielle, notamment les algorithmes d'apprentissage automatique, les modèles de langage, les systèmes de reconnaissance faciale ou vocale, ou tout autre outil automatisé de traitement des données.

Toute demande d'utilisation de ces outils doit faire l'objet d'un processus de validation interne, incluant l'avis conforme du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, avant toute mise en œuvre.

Le recours à ces outils aux fins de traitement de données à caractère personnel des personnes détenues, du personnel de l'administration pénitentiaire, ou de toute information sensible relative aux structures ou aux missions de l'administration pénitentiaire, est formellement proscrit.

5. Mise en œuvre du projet

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans ce dossier. Toute **modification substantielle** du projet devra obtenir l'accord préalable des financeurs.

Conformément aux circulaires du 3 mai 2012 et du 21 septembre 2022 relatives à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice (PPSMJ), une convention établie entre les partenaires engagés dans chaque projet culturel précisera les rôles respectifs en matière de ressources humaines, techniques et financières, communication et médiatisation.

6. Communication, médiatisation et sortie d'œuvres

Toute personne a sur son image, sa voix, son nom et son œuvre un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction ou à son utilisation sans autorisation préalable.

Il doit également être possible pour une personne placée sous main de justice de s'impliquer dans un projet autour de l'image en choisissant, *in fine*, de ne pas rendre publique l'image de soi produite dans le contexte d'un atelier en détention.

a) Sortie d'œuvres

En ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images ou de captations sonores, les signataires seront vigilants sur le respect du droit à l'image des personnes placées sous main de justice.

Toute diffusion d'œuvre réalisée par ou avec des personnes placées sous main de justice est soumise à l'autorisation des administrations :

- Pour les PPSMJ majeures : toute sortie d'écrits, dessins, photos, vidéo, podcast… en vue d'une diffusion interrégionale et/ou nationale (internet y compris) est subordonnée à l'autorisation préalable de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (article R. 113-65 du Code Pénitentiaire) ;
- Pour les PPSMJ mineures : Pour les mineurs incarcérés ou pas, l'autorisation de la DIRPJJ-Grand Est et les autorisations : parentale et du mineur doivent être demandées. Pour les personnes mineures, l'anonymat doit être respecté.

b) Médiatisation

Toute communication externe est subordonnée à l'autorisation expresse préalable de la DISP ou de la DIRPJJ-Grand Est :

- Pour les PPSMJ mineures : chaque fois qu'un établissement ou service du secteur public ou associatif habilité justice est contacté par un média, il doit en référer par écrit à la DIRPJJ-Grand Est sous couvert de la direction territoriale (cf. : note du 2 novembre 2007 relative à la réalisation de reportages sur la justice des mineurs) ;
- Pour les PPSMJ majeures, la demande devra être adressée à la DISP Grand Est-Strasbourg qui répondra par écrit.

c) Communication

Tout document de communication relatif à un projet mené dans le cadre du présent appel à projets devra comporter la mention « projet soutenu dans le cadre de la convention Culture / Justice Grand Est ».

7. Évaluation

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les publics bénéficiaires[1].

Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels et, dans la mesure du possible, les partenaires financiers.

[1] https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623

Les conseillers DRAC et les référents territoriaux DISP et PJJ devront être invités soit à une séance d'atelier soit à une séance de restitution (cf. coordonnées ci-dessous).

8. Modalités de candidature

Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation sous réserve des termes du présent cahier des charges.

Les porteurs de projets prennent contact avec les référents territoriaux (cf. page 6 et suivantes) afin que le **projet soit bien co-construit**.

Le dossier ne pourra être examiné par la commission que s'il a été validé par l'institution judiciaire (fiche avis).

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la plateforme Démarche Numérique par l'équipe artistique ou la structure culturelle référente, après validation des partenaires Justice.

Le formulaire est accessible depuis la page Culture et Justice sur le site du ministère de la Culture.

VENDREDI 18 décembre 2026 (Délai de rigueur)
TOUT DOSSIER RÉCEPTIONNÉ APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ

Le dossier doit **obligatoirement** comporter les pièces suivantes :

- Les CV de tous les artistes ou professionnels de la culture amenés à intervenir dans le projet ;
- Les budgets datés et signés
- Le cas échéant : le bilan et l'évaluation des projets développés en 2026.

Optionnel :

- Le dossier de présentation du projet artistique (format libre).

9. Sélection des projets

Un comité de sélection, associant des représentants de la DISP, de la DIRPJJ Grand Est et de la DRAC se réunira courant mars 2027 pour sélectionner les projets et déterminer le montant des subventions accordées.

Les projets seront choisis en fonction des critères suivants :

- Qualité du projet artistique et culturel
- Adéquation avec les objectifs de l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.
- Modalités de mise en œuvre du partenariat artiste / structure / bénéficiaires ;
- Ouverture culturelle proposée aux bénéficiaires ;
- Eligibilité des équipes artistiques ;
- Pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

Les candidats seront informés sur Démarches Numériques au printemps 2027 de leur sélection et du montant de la subvention accordée.

- Le règlement de la part PJJ est réalisé via un système de facturation.

CONTACTS

DRAC Grand Est

Ardennes, Meuse
Frédérique PETIT : frederique.petit@culture.gouv.fr

Marne, Aube
Elise MERIGEAU : elise.merigeau@culture.gouv.fr

Moselle
Amandine DELBART : geraldine.halter@culture.gouv.fr

Meurthe-et-Moselle
Frédéric PRUVOST : frederic.pruvost@culture.gouv.fr

Haute-Marne, Vosges
Anaïs GUEDON : anais.guedon@culture.gouv.fr

Bas-Rhin et Haut-Rhin
Pierre VOGLER : pierre.vogler@culture.gouv.fr

DISP Grand Est-Strasbourg

Référent régional :

- **Elodie ROCHE**, Responsable de la section des politiques culturelles et sportives
elodie.roche@justice.fr / 03 88 56 81 72

- Elise GOY, Référente culture
elise.goy@justice.fr / 03 67 15 54 57

Référents territoriaux (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation – SPIP) :

SPIP Meurthe-et-Moselle (54)
Centre de détention de Toul, Centre de détention d'Ecrouves, Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville
Antennes milieu ouvert Nancy et Briey
Solen PIRIOU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation**/**Partenariat et politiques institutionnelles
Solen.piriou@justice.fr / 06.38.40.51.40

SPIP Meuse (55)
Centre de détention de Saint-Mihiel, Maison d'arrêt de Bar-le-Duc, Centre de détention de Montmédy
Antennes milieu ouvert Bar-le-Duc et Verdun

Bruno XARDEL, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
bruno.xardel@justice.fr / 03 29 77 86 54

SPIP Moselle (57)
Centre pénitentiaire de Metz, Maison d'arrêt de Sarreguemines
Antennes milieu ouvert Thionville, Sarreguemines et Metz
Anne-Noëlle HEITZ, Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
anne-noelle.heitz@justice.fr / 03 87 17 41 40

SPIP Vosges (88)
Maison d'arrêt d'Epinal
Antennes milieu ouvert Epinal et Saint-Dié
Jonathan TAHON, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
jonathan.tahont@justice.fr / 03 54 59 18 75

SPIP Bas-Rhin (67)
Maison d'arrêt de Strasbourg, Centre de détention d'Oermingen
Antennes milieu ouvert Schiltigheim et Saverne
Benjamin CHANSÉAUME, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
benjamin.chanseaume@justice.fr / 03 69 73 89 57

SPIP Haut-Rhin (68)
Centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, Maison centrale d'Ensisheim, Structure d'accompagnement vers la sortie de Colmar
Antennes milieu ouvert Mulhouse et Colmar
Frédéric HANKUS, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
frederic.hankus@justice.fr / 03 69 49 40 35

SPIP Aube et Haute-Marne (10 – 52)
Maison d'arrêt de Chaumont, Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, Maison d'Arrêt de Troyes-Lavau
Antennes milieu ouvert Chaumont et Troyes
Yvan SARRAIRE, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
Yvan.sarraire@justice.fr / 03 51 14 17 72

SPIP Marne (51)
Maison d'arrêt de Reims, Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne
Antennes milieu ouvert de Châlons-en-Champagne et Reims
Benoit LAMBERT, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
Benoit.lambert@justice.fr / 03 26 22 32 26

SPIP Ardennes (08)
Maison d'arrêt de Charleville-Mézières
Antenne milieu ouvert Charleville-Mézières
Daniel LEFEBVRE, Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
Daniel.lefebvre@justice.fr / 03 51 74 02 71

DIRPJJ-GE

Référent régional :

Sabine KUNEMANN, conseillère technique
sabine.kunemann@justice.fr / 06 20 13 74 37
Direction des Missions Educatives : dme.dirpjj-grand-est@justice.fr

Référents territoriaux :

Bas-Rhin et Haut-Rhin
Hélène IMBERNON-GRAFF, responsable des politiques institutionnelles
Emilie NICOLLE, responsable des politiques institutionnelles
Laura MARTENA, conseillère technique
helene.imbernon-graff@justice.fr / 03 88 21 51 88
emilie.nicolle@justice.fr / 03 88 21 51 88
laura.martena@justice.fr / 03 88 21 51 88

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
Franck JANIAUT, responsable des politiques institutionnelles
franck.janiaut@justice.fr / 06 14 57 70 28
Delphine MANGEOT, responsable des politiques institutionnelles
delphine.mangeot@justice.fr / 03 57 29 17 21 ; 06 28 26 56 83
dtpjj-nancy@justice.fr

Moselle
Rael FLEURY, responsable des politiques institutionnelles
rael.fleury@justice.fr / 03 87 63 10 64
dtpjj-metz@justice.fr

Aube, Haute-Marne
Sandra BAUDIN, conseiller technique
Sandra.baudin@justice.fr / 03 25 80 71 25
dtpjj-troyes@justice.fr

Ardennes, Marne
Vincent DELANNOY, responsable des politiques institutionnelles
vincent.delannoy@justice.fr / 03 26 77 10 80
dtpjj-reims@justice.fr